



LE PRÉCURSEUR,

On s'abonne :
A Lyon, rue St-Dominique, n° 10 ;
A Paris, chez M. Alex. Mouton, libraire, place de la Bourse.

ABONNEMENTS :
16 fr. pour trois mois.
31 fr. pour six mois.
et 60 fr. pour l'année.
hors du dép^t du Rhône,
1 f. en sus par trimestre.

JOURNAL CONSTITUTIONNEL DE LYON ET DU MIDI.

LYON, 24 AVRIL 1830.

Nous avons annoncé l'arrivée de notre honorable M. Couderc, chez lequel une députation s'est présentée aujourd'hui au nom des électeurs constitutionnels de Lyon.

Le président de cette députation a spécialement félicité notre courageux mandataire, de la participation qu'il avait eue à la loyale et respectueuse adresse de la chambre des députés. En défendant nos intérêts, a-t-il dit, vous avez également défendu ceux du trône constitutionnel. Puis se livrant à l'espérance d'un meilleur avenir, l'orateur a exprimé le vœu de voir enfin résulter du concours des ministres du roi avec les mandataires de la nation, les lois communales et départementales, l'abolition de la septennalité et du double vote, enfin, tout ce qui doit compléter les promesses de la Charte et garantir les droits des Français.

M. Couderc a répondu :

Messieurs,

Je suis flatté et touché du témoignage d'intérêt et d'approbation que les électeurs du département veulent bien me donner par votre organe. Mais, je me trompe, c'est à la majorité de la chambre des députés, dont je ne suis que la 221^e partie, que cet hommage s'adresse. Vous voulez montrer ainsi, qu'elle a été le fidèle interprète des sentiments de la France, en portant au pied du trône avec son respect, l'expression de la vérité. Eh ! qui aurait la mission de la dire aux rois, si ce n'est l'assemblée des représentants d'un grand peuple !

La chambre des députés a sans doute rempli son premier devoir en commençant sa session. Il lui en restait d'autres plus importants à accomplir, pour lesquels elle ne serait sans doute pas restée au-dessous d'elle-même. Porter l'ordre et l'économie dans les dépenses de l'état; revoir le système des impôts, modérer ceux qui, trop rigoureux ou trop vexatoires, attaquent la richesse publique dans sa source, en gênant la production et l'industrie; proscrire ceux que repousse la morale; mettre quelque ordre dans le dédale de nos lois; réclamer enfin, et c'est sa mission la plus essentielle suivant moi, réclamer, dis-je, des lois organiques complémentaires nécessaires de notre pacte fondamental, cette loi municipale surtout, dont nous Lyonnais, sentons peut-être plus que tous les autres Français le besoin et la nécessité; tels sont les principaux éléments du vaste et important travail confié à la législature.

On dit que les ministres du roi, mécontents de la fermeté de la chambre des députés, veulent engager le monarque à en prononcer la dissolution et à en convoquer une nouvelle. En ce cas, Messieurs, nos devoirs cessent et les vôtres commencent. Vous saurez les remplir en portant vos suffrages sur des citoyens dignes de la haute mission que vous leur confierez. Les circonstances sont graves : il s'agit de défendre nos institutions menacées, des institutions que nos pères ont fondées, et que nous avons défendu nous-mêmes au prix de notre sang et du sacrifice de ce que nous avions de plus précieux. Non, nous ne perdrons point le fruit de nos peines et de nos travaux. La gloire et la prospérité de la France seront assurées, nos libertés seront sauvées. Ce sont mes vœux les plus ardens, se sont sans doute les vôtres.

Nous croyons devoir avertir les amateurs des Beaux-Arts, que l'exposition du magnifique tableau de M. Garneray, sera close lundi soir 26; le peintre devant partir pour le Midi.

— M. de Lacroix-Laval, maire de Lyon, est de retour dans nos murs.

— M. de Bourmont est parti hier à minuit, après une soirée chez M. le général Paultre de la Mothe.

— La Gazette de Lyon accorde aujourd'hui des éloges à M. de Verna, adjoint de la ville, au sujet de l'adoption du projet en vertu duquel une rue serait percée au travers du massif de maisons où est situé l'hôtel de la Monnaie. En cela, la Gazette se moque de M. de Verna, ou bien de ses lecteurs. Voici les faits : La compagnie Vingtrinier et Bonnet, acquéreurs de l'hôtel de la Monnaie, avait l'intention d'ouvrir un simple passage sur l'emplacement qu'elle avait acheté. Le conseil municipal de Lyon comprenant l'importance d'une rue nouvelle dans ce quartier, sous le double rapport de la salubrité et de la commodité publique, autorisa, par une délibération prise dans le courant de décembre dernier, l'offre d'une somme de trente mille francs payable en trois ans sans intérêt, qui serait comptée à la compagnie, à la condition de faire une rue de 24 pieds de large, allant du quai de la Saône à la place Confort. Mais cette offre ayant été refusée comme insuffisante, et le déplorable délabrement des finances de la ville ne permettant pas au conseil municipal une allocation plus forte, les choses en seraient restées là, si M. le préfet n'eût pris cette affaire à cœur et n'eût intéressé son amour-propre à l'embellissement du voisinage de son hôtel. Ce fonctionnaire a écrit, il y a quelques jours, à la municipalité de Lyon, qu'il invitait le conseil municipal à ne point abandonner le projet en question. Il s'est engagé à faire allouer par le conseil-général du département une somme de quarante à cinquante mille francs, à la condition que la ville en donnerait autant; mais les exigences de l'impitoyable déficit ne permettant absolument pas, comme nous l'avons dit, une allocation au-dessus de trente mille francs, le conseil municipal a joint à cette somme l'offre de la cession d'un terrain d'environ 10,000 pieds, situé dans la partie septentrionale de la presqu'île de Perrache, cours Rambaud; laquelle offre a été, dit-on, acceptée par la compagnie Vingtrinier et Bonnet.

— Cette nuit, à minuit et demi, un incendie a éclaté aux Etroits, à la Quarantaine.

— Une ordonnance royale, du 7 avril, accorde à MM. Samuel Blum et fils la concession, à perpétuité, du chemin de fer qui réunira la mine de houille d'Epinac (Saône-et-Loire) au canal de Bourgogne (Côte-d'Or). Ce chemin aura une longueur de 28,000 mètres (7 lieues), et procurera à plusieurs départements l'avantage de s'alimenter, à des prix modérés, des charbons qui abondent dans la concession d'Epinac.

Pour indemniser les sieurs Blum et fils des frais de construction et d'entretien du chemin de fer, et des voitures destinées au transport de la houille et des marchandises, ils sont autorisés à percevoir à perpétuité, sur ce chemin, un droit de 13 centimes par 1,000 kilogrammes de matière et marchandises qu'ils transporteront, et par 1,000 mètres de distance parcourue depuis Epinac jusqu'au canal de Bourgogne, et de 15 centimes du canal de Bourgogne à Epinac. Cette différence de 2 centimes paraît motivée sur ce que le transport est plus difficile du canal à Epinac que d'Epinac au canal.

— Une nouvelle circulaire du ministre des finances porte qu'au lieu d'envoyer à tous les contribuables un nouvel avertissement des contributions de 1830, on devra se borner, pour ceux qui n'auront

pas payé, à leur délivrer une *sommission sans frais*, dans laquelle on relatera la date de la loi de finances de 1830 (2 août 1829) et celles des ordonnances royales qui peuvent avoir autorisé des impositions communales extraordinaires. Quant au petit nombre de contribuables qui ne payeraient pas en vertu de cette *sommission sans frais*, ils seront poursuivis après la remise qui leur aura été faite d'un nouvel avertissement dans la forme légale.

DE LA COLONISATION D'ALGER.

Nous empruntons les passages suivants à une brochure récemment publiée (1).

« Il est désormais hors de question qu'un simple bombardement serait insuffisant pour arrêter le mal. On sait quels ont été les résultats de ceux de Duquesne et de lord Exmouth, et on connaît la réponse que fit ce dey d'Alger à un Français qui lui indiquait la somme qu'avait coûté le bombardement de Duquesne : Que ne m'en donnait-on la moitié, reprit le dey, j'aurais brûlé la ville moi-même ! »

» Supposons le cas plus que probable du succès d'une expédition consistant dans une flotte et une armée de débarquement; supposons l'entière destruction d'Alger et de ses ressources maritimes, Tripoli, Tunis, Maroc, n'existeraient-ils pas encore ? Les ports de Bona et d'Oran n'offriraient-ils pas un refuge aux forbans d'Alger ? Quand un de ces Etats est dompté, un autre ne relève-t-il pas la tête ? Devrons-nous incessamment entrer en lice avec chacun de ces assaillans, ne quittant le combat que pour reprendre haleine, et se relayant tour-à-tour pour le pillage.

» Que faut-il donc faire, demandera-t-on, pour anéantir à jamais cette hydre de la piraterie ? Il ne faut pas seulement détruire, il faut aussi créer et fonder. Ce n'est rien d'écraser dans Alger le plus redoutable de ces nids de forbans ; si l'on n'en fait le siège d'une colonie française ; si, à la faveur de cette position dominant la côte de Barbarie, on ne s'assure par les moyens de purger des pirates africains les flots et les rivages de la Méditerranée, ou du moins de surveiller et de réprimer leurs mouvements en attendant leur entière destruction....

» Depuis les petits états de la Grèce antique, colonies eux-mêmes de l'Egypte et de la Phénicie, jusqu'aux peuples nombreux de l'Europe moderne, on n'en citerait pas un seul qui n'ait été réduit, après des intervalles de temps plus ou moins éloignés, à se débarrasser au moyen d'émigrations coloniales, d'un accroissement d'habitans, excédant la proportion de ses ressources. Les peuples anciens voyaient, dans une ruche d'abeilles, le véritable emblème d'une nation.

».... La population de la France semble pulluler depuis l'époque de sa révolution; tous les fléaux qui jadis décimaient l'espèce humaine ont été conjurés par le génie des sciences; les flèches d'Apollon s'émoussent contre l'épée des cordons sanitaires; la belle découverte de Jenner a neutralisé le poison si destructeur de la petite vérole; le célibat religieux, maintenant aboli, n'étouffe plus dans son germe, une partie de la génération future; la plante vivace de l'espèce humaine a poussé, chez nous, de nombreux rejetons, depuis que la division des grandes propriétés lui a permis d'étendre davantage

(1) Du parti qu'on pourrait tirer d'une Expédition d'Alger ou de la Possibilité de fonder dans le bassin de la Méditerranée un nouveau système colonial et maritime à l'épreuve de la puissance anglaise, par Alexandre Colombel.

ses racines : c'est en vain que la hache révolutionnaire et le glaive impérial ont tant de fois abattu ses rameaux. Mais les moyens d'existence se sont-ils multipliés dans une proportion égale à celle de la population ? Partout s'offre maintenant aux yeux le contraste heurté du luxe et de la misère, contraste que n'adoucit point le spectacle de cette classe intermédiaire, dont l'aisance et l'heureuse médiocrité sont le premier garant de la prospérité et de la durée des empires ; un long cri de détresse est répété partout d'échos en échos ; une active industrie s'épuise en efforts superflus ; la production manufacturière semble avoir excédé partout les limites de la consommation, et menace de se dévorer elle-même, à moins qu'une nouvelle carrière ne soit ouverte à son activité.

» Dans cet état de choses, une population qui semble déborder le territoire demande en vain l'écoulement que lui offraient jadis de nombreuses émigrations vers nos immenses colonies d'Amérique et d'Asie ; la rapacité britannique, accoutumée à moissonner partout où elle n'a point semé, est venue nous les ravir, et nous rejetant, pour ainsi dire, quelques restes échappés à son avidité, momentanément rassasiée, s'est encore ménagé les moyens de les ressaisir au jour où elle se réveillera. Le tems est donc arrivé de fonder de nouvelles colonies.

» Toute la côte d'Afrique comprise dans le bassin de la Méditerranée offre à la France ce qu'on pourrait appeler ses colonies naturelles. Si l'Italie, sous les Césars, couvrait de ses nombreuses colonies tout le littoral africain de la Méditerranée, la France, par sa position géographique, pourrait prétendre aux mêmes avantages. Il y a cette différence : c'est que Rome ne parvint à subjuguier ces côtes qu'en réduisant Carthage, dont la rivalité l'avait mise à deux doigts de sa perte, tandis qu'il suffirait, pour y introduire la France, de donner à une expédition contre Alger, des développemens assez importants pour substituer à une stérile vengeance une conquête durable.

» A Alger, à Tunis et à Tripoli, les Maures, qui forment la masse de la population, obéissent à des maîtres ottomans ; dans l'Etat de Maroc, les Maures existent en corps de nation ; ils reconnaissent, dans un prince de leur sang, le chef du culte et de l'Etat. Ici s'élève le rempart le plus ferme des empires dans l'étroite union des mœurs avec le zèle religieux, souvent si ardent chez les peuples barbares. Les Maures de Maroc ne ressemblent point aux Turcs, que leur corruption précoce paraît avoir dépouillés de cette indomptable fierté qu'ils puisaient dans leur vieux sang tartare, sans les rendre pour cela plus propres aux raffinemens de la civilisation. Sans doute ces Maures seraient redoutables si on les attaquait chez eux, surtout à cause des difficultés locales auxquelles est adaptée leur manière de combattre, empruntée aux anciens Numides. On peut même ajouter, au sujet de Maroc, que don Sébastien, qui troubla imprudemment le sommeil de ce lion de l'Atlas, sembla avoir marqué par sa chute le *nec plus ultra* des progrès des armes européennes de ce côté de l'Afrique. Mais il est probable que ces peuples ne s'occuperaient point de ce qui se passerait hors de leur territoire.

» Une fois établis sur ce littoral, il deviendrait aisé, au besoin, de contenir une marine aussi peu redoutable que celle de Maroc, et d'obtenir de son souverain l'abolition de l'esclavage des chrétiens. Nous pourrions même tirer parti de notre position à l'égard de cet empire, et faire en sorte qu'un voisin, fort incommode de sa nature, devint pour la France un utile allié. D'abord nous trouverions dans la consommation de cette population considérable un débouché important pour notre industrie. L'état de Maroc, puissant par lui-même, inattaquable avec nos secours, rendrait impossibles de nouveaux établissemens européens dans notre voisinage. Nous aurions donc la certitude de pouvoir fermer, de ce côté, le littoral africain à toute autre nation que la nôtre, et de conserver, dans leur intégrité, des avantages coloniaux toujours perdus pour nous, quand ils sont partagés.

» Alger, soumis à la France, deviendrait à la fois le noyau d'un vaste domaine colonial, et la sentinelle avancée de l'Europe sur la côte d'Afrique pour veiller aux mouvemens des Barbaresques, en

attendant qu'on subjuguât leurs autres repaires.

» Sous le point de vue colonial, le territoire d'Alger, capable par son étendue de recevoir plusieurs millions d'habitans, offrirait d'immenses ressources dans un sol dont on connaît l'extrême fertilité. Ce territoire fut jadis, ainsi que la Sicile et l'Egypte, un des greniers de Rome. Ce champ du peuple roi, après être resté pendant tant de siècles en jachère, recouvrerait avec de nouveaux cultivateurs son antique fertilité (1). Du côté de l'est, ses limites pourraient s'étendre sans mesure, avec les accroissemens et les besoins de la population, et notre dieu Terme ne serait pas condamné à être plus stable dans ces contrées, que celui des Romains ne l'était à l'égard de leurs voisins.

» Les avantages qu'offrirait avec le tems la position de notre colonie du Sénégal, pour nous ouvrir le Soudan du côté de l'ouest, pourraient se combiner un jour avec les relations du même genre que nous assurerait la possession d'Alger et surtout de Tripoli. Au moyen de celle-ci et de notre établissement du Sénégal, nous posséderions, indépendamment de plusieurs autres routes intermédiaires, les deux routes du Soudan les plus faciles : la première, celle de Fezzan, est la plus courte et la plus praticable du désert ; la seconde présenterait, dans le cours du Sénégal et du Niger, les avantages précieux d'une navigation qui pénétrerait très-avant dans le centre du continent africain, et ne serait interrompue que par l'espace qui sépare les deux extrémités les plus rapprochées de ces fleuves.

» La possibilité d'occuper la majeure partie des issues du Soudan, de s'emparer des clés de son commerce, nous permettrait à-la-fois de tirer de ces régions les riches produits qu'elles exportent, d'ouvrir à notre industrie manufacturière un vaste marché, et d'approvisionner, sans concurrence européenne, de nombreuses populations ; enfin, en attendant que ces rapports avec l'intérieur de l'Afrique fussent établis, on pourrait prélever de riches tributs sur cette multitude de trafiquans qui auraient à traverser nos nouvelles possessions.

» On voit que l'état d'Alger et celui de Tripoli formeraient un système colonial complet, dont toutes les parties se lieraient entre elles et la métropole, par leur propre nature et leur connexion, comme les pierres de ces édifices anciens, qui étaient si bien appareillées, qu'elles n'avaient pas même besoin de ciment pour se joindre. Alger, indépendamment d'un sol fertile, offrirait les moyens d'exploiter, sous le rapport commercial, l'empire de Maroc, et peut-être l'ouest du Soudan ; Tripoli donnerait celles des productions équatoriales, qu'un climat moins brûlant que le sien refuserait à d'autres parties de ce littoral, et ouvrirait spécialement à nos négocians les contrées de l'Afrique centrale dont elle est la clé.

» Depuis la dernière guerre avec l'Angleterre, une immense révolution maritime a été préparée dans la découverte de la navigation par la vapeur. Il dépend de la France d'en accélérer l'instant et de s'en approprier les résultats.

Il n'en est pas de même de l'Angleterre : l'éloignement de ses colonies la condamne à maintenir, dans leur état actuel, ses énormes constructions navales.

» Les Anglais n'emploient les bateaux à vapeur que pour la navigation de leurs fleuves ou de leurs côtes, parce que, dans des voyages de long cours, la quantité de combustible destiné à alimenter l'ame

de feu de ces espèces de monstres flottans laisserait à peine quelque place pour tout autre chargement. Mais dans l'hypothèse de la colonisation de la côte d'Afrique, le peu de largeur de la Méditerranée, la multiplicité des îles et des ports de relâche, permettraient d'employer les bateaux à vapeur avec le même succès que sur les lacs de l'Amérique du nord.

» Une lutte entre ce nouveau genre de navigation et l'ancienne pourrait manquer d'être à l'avantage du premier.

» Ces bâtimens, possédant intérieurement leur principe d'action, pouvant marcher en ligne directe contre le vent, auraient la faculté d'échapper à des navires de guerre, quelques fins voiliers qu'ils pussent être, et d'éviter un engagement avec des forces supérieures, tandis qu'ils pourraient souvent atteindre l'adversaire qu'ils voudraient combattre, ayant toujours à-peu-près la même célérité et ne pouvant être arrêtés par le calme. Dans le système naval ordinaire, les marins sont encore plus difficiles à former que les vaisseaux à construire ; mais ici un pilote, peu de matelots expérimentés suffiraient pour manœuvrer ces sortes de navires, et nos armées fourniraient au besoin la majeure partie des équipages.

» La navigation par la vapeur ramènerait le système naval à ce qu'il était à certaines époques de l'histoire ; par exemple, lorsqu'un vaisseau carthaginois, échoué sur les côtes de l'Italie, suffisait aux Romains pour construire, d'après ce modèle, des flottes entières capables, trois ans après, d'entrer en lutte contre la marine ennemie.

» Désormais le nombre et la valeur des soldats établiraient sur mer comme sur terre le seul véritable avantage. On en viendrait aux mains comme ces mêmes Romains avec leurs éternels rivaux, quand Duillius, au moyen du corbeau dont il était l'inventeur, déconcertant l'adresse de ses adversaires, unissait d'une manière indissoluble ses vaisseaux à ceux de l'ennemi, et que les deux armées combattaient sur le gouffre des mers sans autre inégalité que celle du courage....

» Sur les bords de la Manche, dans toute la longueur de ce canal qui tant de fois fit le salut de l'Angleterre et la sépare de la France encore moins que tant d'intérêts contraires, nous n'avons que Cherbourg qui présente un port capable de recevoir des vaisseaux de ligne, encore manque-t-il de rade et de beaucoup d'autres avantages....

» Mais nos côtes de la Méditerranée offriraient une position inverse ; au lieu d'avoir en face, à peu de distance, un rivage ennemi, nous aurions nos colonies. Marseille recueillerait dans la sécurité de ce nouveau commerce une indemnité des pertes qu'elle a éprouvées dans celui du Levant, tandis que le port militaire de Toulon, qui semble expres placé près d'elle pour sa protection, veillerait à sa défense....

» Laissons les superbes flottes de l'Angleterre déployer sur les mers leur menace inutile ; portons maintenant à nos adversaires des coups d'autant plus sûrs, qu'ils les atteindraient au défaut de leurs armes, à la source de leur vie. Frapper l'Angleterre dans son commerce maritime, c'est la frapper au cœur ; c'est faire légitimement ce qu'elle fait injustement et frauduleusement lorsqu'elle reprend le cours de ses hostilités.

» S'il arrivait encore, *dii hoc avertite omen*, que cette paix fût violée, alors s'ouvrirait une lutte plus à notre avantage, lutte vraiment nationale, où chaque Français, en raison de sa fortune, pourrait s'associer à son gouvernement de cœur comme d'intérêt, reprendre lui-même à l'ennemi sa propre dépouille, lui rendre coup pour coup, blessure pour blessure. Le commerce anglais, rencontrant un nouvel adversaire dans chaque mer, chaque détroit, pour ainsi dire sur chaque flot, offrirait alors, par son immense étendue, une proie facile à saisir aux coups des assaillans ; reculant à l'aspect de justes représailles, il est possible que l'Angleterre continuât à mépriser la foi des traités, mais elle craindrait du moins la loi du talion.

— On nous écrit de Marseille, le 21 avril.

Nous sommes de jour en jour plus étonnés de la quantité et du choix des objets que l'on embarque et dont le détail ne pourrait être fait. Il faut que l'on ait l'intention formelle de détruire Alger pour s'oc-

(1) Le territoire d'Alger alimente encore, même dans l'état si imparfait de sa culture, une grande partie de l'Afrique. La famine est impossible chez les Maures de cette contrée, grâce au moyen qu'ils emploient pour conserver le blé pendant un très-grand nombre d'années, dans leurs matamores, fosses d'une immense profondeur, sur lesquelles on laboure ensuite pour en faire disparaître jusqu'à la trace. Ce procédé a donné probablement chez nous l'idée des silos. Il ne serait sans doute pas impossible à l'armée française de découvrir au besoin, ou de se faire indiquer plusieurs de ces greniers souterrains. En outre, les Africains ont l'usage d'enfourer aussi leurs grains et autres productions, lorsqu'ils se retirent devant l'ennemi. Mais, en faisant galoper des chevaux, il est aisé de reconnaître les endroits où le terrain est mou, et de rendre inutiles ces précautions, lorsqu'elles sont récentes. Nous voyons que César, pendant sa campagne d'Afrique, parvint plus d'une fois, au moyen de ses cachettes et réservoirs, à approvisionner son armée lorsqu'il s'éloignait du littoral.

cuper d'emporter autant d'effets. Certes, si cette expédition ne réussit pas, ce ne sera pas faute de précaution : il sera plus difficile que les effets dont on aura besoin se trouvent sur-le-champ, et que vu leur quantité, il n'y ait pas confusion.

On avait estimé qu'il n'y aurait qu'environ 450 bâtimens de transport : il y en aura au moins 600, vu le petit tonnage de ceux qui ont été frétés en Italie, et que l'on a payé de 11 à 15 fr. le tonneau. La compagnie qui s'est chargée de cette affaire reçoit du gouvernement 16 fr. 50 c. ; ainsi, l'expédition sera composée moitié en bâtimens étrangers : on estime que depuis le 1^{er} avril les dépenses qui se font seulement dans l'arrondissement maritime de Toulon pour cette expédition, montent à 900,000 f. par jour et qu'on peut les fixer à ce taux pendant quatre mois, car à la fin de juillet on doit avoir réussi complètement ou s'être retiré.

Chaque soldat en débarquant sera pourvu de vivres pour cinq jours et de six paquets de cartouches. On charge maintenant dans le canal de ce port les plus petits bâtimens de 40 tonneaux et au-dessous, plus petits bâtimens de toute espèce devant être mis à terre de vivres de toute espèce devant être mis à terre aussitôt après le premier débarquement effectué. Ceci mérite explication.

Par exemple, si le tems calme permet, le 1^{er} jour de l'arrivée, de débarquer la 1^{re} division de 10,000 hommes, chaque homme emportera sur lui pour cinq jours de vivres, et on fera débarquer de ce petit bateau environ dix jours de vivres, munitions, etc., etc., parce qu'il n'est pas probable que dans cette saison on puisse rester 15 jours sans communication avec les troupes débarquées. Ce qui présentera le plus de difficulté sera le débarquement des fourrages pour les chevaux du train ; on y aura probablement pourvu à Toulon, car ici on n'embarque que le fourrage pour la traversée. On se plaint de la qualité des avoines, j'ignore jusqu'à quel point ces accusations sont fondées.

S. A. R. Mgr. le duc d'Angoulême est attendue le 1^{er} mai dans notre ville, elle y séjournera le 2 et partira le 3 pour Toulon, reviendra le 5 et retournera à Paris le 6. Tout le monde était surpris de voir S. A. R. venir aussi promptement, séjourner si peu et s'en retourner si vite, mais on a été informé que S. A. R. doit être à Paris le 15 prochain pour l'arrivée de LL. MM. Siciliennes, et qu'elle n'ignore pas que les préparatifs pour l'expédition ne seront pas terminés avant le 25. Il sera fort difficile à S. A. R. de voir en deux jours tout ce qui a rapport à l'expédition, et principalement les innovations imaginées pour une prompt réussite, et qui méritent une attention particulière.

Il nous arrive d'Agde des bâtimens avec des bombes et obus chargés, on les débarque dans l'intérieur du port malgré le danger que l'on fait courir à la ville. Il en est arrivé également chargés de foin, et les frêts sont extraordinairement chers ; par exemple, on dit que l'on a payé 700 fr. pour 85 quintaux petit poids de foin d'Agde ici, et tout se paye au prorata.

S. A. R. sera accompagnée dans cette ville par Son Exc. le ministre de la marine, le directeur du personnel de cette administration, le directeur des mouvemens des ports et par Son Exc. le général en chef Bourmont, qui est déjà précédé par son secrétaire, M. Merle, ex-directeur du théâtre de la Porte-St-Martin, contre lequel il vient d'être rendu un jugement par défaut, et que l'on a déclaré pouvant être en fuite quoiqu'il accompagne M. de Bourmont, (voir la Gazette des Tribunaux du 17.)

S. A. R. a défendu que l'on fit aucune dépense, ni qu'on la reçut à la porte de la ville ; elle descendra à la préfecture. Son Exc. le ministre de la marine logera chez le receveur-général, et Son Exc. le comte Bourmont chez le général Partouneaux. Les gens de la faction ont ouvert ici une souscription pour donner au comte Bourmont une sérénade à grand orchestre. Cette sérénade, si toutefois elle a lieu, ne fera pas oublier les beaux vers de nos jeunes compatriotes Méry et Barthélemy.

PARIS, 22 AVRIL 1850.

(CORRESPONDANCE PARTICULIÈRE DU PRECURSEUR.)

L'appel interjeté par M. Châtelain, gérant du Courrier français, des deux jugemens qui le condamnent chacun en quinze jours d'emprisonnement et 250 fr. d'amende, pour outrage envers M. le préfet

de police, et pour insulte envers les magistrats du tribunal de police correctionnelle, a été soumis aujourd'hui à la cour royale, et remis à huitaine à cause de l'absence de M^e Mérilhou.

La cour a confirmé par défaut le jugement qui condamne M. Levi-Pillet, gérant du Journal de Paris, à quinze jours de prison et 500 fr. d'amende, pour outrage envers M. Levavasseur, substitut du procureur du roi.

— On écrit de Port-au-Prince, 20 février :

« Notre gouvernement paraît prendre au sérieux les réclamations des Espagnols ; et ce qui d'abord n'avait inspiré que de la pitié, commence à devenir un sujet d'inquiétude, tant pour les étrangers que pour les nationaux. D'après les dispositions militaires qui ont été ordonnées le président, on est porté à croire qu'il n'est pas du tout disposé à se laisser prendre au dépourvu. Il se tient prêt à partir lui-même pour l'est de l'île, au cas où les Espagnols viendraient à mettre leurs menaces à exécution. Toutes les troupes de la république sont en mouvement, et la plus grande partie se dirige vers les points les plus susceptibles d'offrir des moyens de débarquement. On élève partout des batteries, et on répare les fortifications depuis long-temps abandonnées. La garde du président a reçu l'ordre de se tenir prête à marcher au premier signal. On remarque dans le mouvement général des troupes que les régimens espagnols qui se trouvaient dans la partie de l'est, et toutes les troupes qui y tenaient garnison, ont été envoyés dans le nord.

« L'envoyé de S. M. C. était, dit-on, pourvu d'une commission de gouverneur-général de la province que l'on croyait recouvrer d'une manière si facile, et au moyen d'une simple sommation.

« Le gouverneur a fait prévenir les négocians étrangers que l'apparition de la flotte espagnole serait signalée par un pavillon rouge hissé à la vedette.

« Malgré l'attaque prochaine contre laquelle le gouvernement paraît se mettre sérieusement en mesure, nous ne saurions ajouter foi à ces craintes. Si l'Espagne était à même de faire une nouvelle expédition contre ses anciennes possessions, il n'est guère probable qu'elle dirigeât ses forces contre le plus pauvre de tous les pays qu'elle avait sous sa domination ; car la partie de l'est d'Haïti n'est d'aucun produit, et sans l'exploitation d'acajou, ce serait un province fort à charge à la république. Nous croyons même que si le président eût été d'humeur à accorder à l'Espagne la restitution qu'elle sollicitait, Santo-Domingo et son territoire fussent devenus bientôt, pour leur ancienne métropole, un objet d'entretien fort onéreux.

« Quelques personnes mal intentionnées comme il n'en manque pas dans ce pays, ne voyant point arriver le traité qu'on dit depuis si long-temps conclu avec la France, ont cherché à répandre le bruit que l'expédition de l'Espagne se faisait à l'instigation du gouvernement français ; mais le bon sens fait justice de pareilles allégations.

« Ce n'est pas en faisant faire la guerre à ses débiteurs déjà presque insolubles, que la France obtiendra les millions qui lui ont été promis, et dont une partie ne pourrait être payée un jour, que si le pays continuait de jouir d'une tranquillité qui lui permet d'effectuer dans le gouvernement les réformes et les améliorations jugées nécessaires.

« L'agitation causée sur ces bruits de guerre, et les craintes qui en sont la suite, porte un coup funeste aux affaires. Les ventes sont difficiles et les recouvrements nuls. Le café est tombé à fr. 9 1/4, toujours peu abondant.

« L'Eucharis partira pour le Havre, à la fin du mois, avec 500 milliers, pour compte du gouvernement.

— On écrit du Havre le 21 avril :

« Un capitaine anglais a été saisi hier soir par la douane, avec 80 mètres de tulle sur lui. Poursuivi jusque dans un café par un préposé, il a d'abord opposé quelque résistance à l'homme qui marchait sur les pas ; mais conduit enfin, après de longs débats, dans les bureaux de la douane ; il a été obligé de se laisser visiter et de livrer aux mains du fouilleur le tulle qu'il voulait introduire. »

« Une ordonnance du roi, insérée au Moniteur d'aujourd'hui, porte :

« Le sieur vicomte de Sureau, maître des requêtes en notre conseil d'Etat, directeur-général de l'enregistrement et des domaines, est nommé conseiller-d'Etat en service extraordinaire et autorisé à participer aux délibérations du conseil. »

« Le 5 mai, selon la Gazette, on espère que la flotte française mettra à la voile. Toute la côte où l'armée doit débarquer a été sondée. En trente-deux heures trente-deux mille hommes seront à terre, et 12 jours suffiront pour débarquer tout le matériel de l'armée et toute l'artillerie de siège. 80 bâtimens du roi et une quantité prodigieuse de navires attendent l'armée française dans nos ports et dans les ports d'Espagne. Quand, ajoute la Gazette, les trésors du dey ne tomberaient pas en nos mains, les 1500 bouches à feu qui défendent Alger seraient déjà une indemnité pour les frais du blocus et de la guerre.

PONT SUSPENDU DE L'ILE-BARBE.

MM. les actionnaires du pont de l'île-Barbe, qui ont cédé leurs actions, sont priés de vouloir bien passer conjointement avec leurs acheteurs, chez M. Teulié, l'un des syndics de la Compagnie, rue Pizay, n^o 13, pour signer les transferts.

Les titres d'actions seront délivrés par le même syndic à MM. les actionnaires, depuis 8 heures du matin jusqu'à 2 de l'après-midi, et de 5 à 8 heures du soir.

Dimanche prochain 2 mai. Ouverture du Jardin des Grandes Montagnes-Françaises.

Les propriétaires de cet établissement jaloux de mériter de plus en plus la préférence que MM. les Lyonnais ont bien voulu leur accorder, viennent de faire reconstruire en entier leurs Montagnes sur un plan très-vaste, et ont adopté pour la course, le chemin de fer semblable à celui de Saint-Etienne à Lyon. Les chars sont remplacés par d'élégans tilburys, qui, fixés sur des rails d'une manière invariable, offrent au public une pleine et entière sécurité. Ces montagnes ainsi établies sont les seules et sans contredire, les plus belles qu'on ait fait en Europe.

LIBRAIRIE.

SOUS PRESSE POUR PARAÎTRE AU 25 AVRIL.

A Lyon, chez Lohaire, Libraire-Editeur, rue Puits-Gaillot, n^o 9, et à Paris, chez M^{me} HUZARD, rue de l'Éperon, n^o 7.

L'ART D'ÉLEVER LES VERS A SOIE,

PAR M. LE COMTE DANDOLO.

Traduit de l'italien par F. Philibert FONTANEILLES, Membre de plusieurs Sociétés d'Agriculture ; troisième édition, revue, corrigée et augmentée de beaucoup de nouvelles Notes du traducteur et des nouveaux Procédés de M. Labarraque pour purifier l'air des magnaneries.

Paris, 1850, 1 gros vol. in-8^o, orné d'un beau portrait du comte DANDOLO, et de plusieurs figures et tableaux. Prix : 6 fr.

L'ART DE CULTIVER LES MURIERS,

PAR M. LE COMTE VERRI.

Traduit de l'italien, avec des Notes, par F. Philibert FONTANEILLES.

Paris, in-8^o de 92 pages, orné du portrait de l'auteur et d'une planche. Prix : 2 fr.

Voici les expressions du comte DANDOLO sur cet ouvrage qui jouit en Italie d'une très-grande réputation : Les institutions pratiques de M. le comte Verri sont un chef-d'œuvre auquel il y a bien peu à changer. (4476—2)

(4586) Librairie d'AMABLE COSTE, rue des Beaux-Arts, faubourg St-Germain.

AMOURS ET GALANTRIES

DES ROIS DE FRANCE ;

Mémoires historiques sur les Maîtresses et Favorites de ces Princes, depuis le commencement de la Monarchie jusqu'au règne de Charles X, par SAINT-EDME.

Deux forts volumes in-8^o, caractère cicéro.—Prix : 15 f.

Cet ouvrage, sous un titre en apparence frivole, présente le plus sérieux intérêt, et fera naître les plus graves réflexions. C'est une étude instructive que celle des passions des hommes qui ont présidé aux destinées des peuples. L'histoire de leurs caprices, de leurs fantaisies, de leurs plaisirs, est le plus souvent celle des malheurs de l'Etat, de la misère du peuple, des troubles, des révolutions. Les voluptés royales coûtent cher aux classes utiles de la société : derrière chacune d'elles se cache presque toujours une douleur, une infortune. Nous ne parlons pas de cette autre perturbation morale qui résulte de la publicité des désordres des princes, de ce scandale effronté, si pernicieux par l'imitation qu'il provoque, par la corruption générale dont il devient la source.

L'histoire des favorites des rois de France est souvent l'histoire même du royaume, de ses lois, de ses abus, surtout de ses mœurs, quelquefois de ses arts et de sa littérature. On sait l'influence que les maîtresses de Louis XIV, la dernière surtout, qui devint sa femme, ont exercé sur le règne de ce monarque. Si, après avoir porté si loin la gloire militaire, celle des lettres et des arts, devenu persécuteur et bigot, il opprima une partie de ses sujets, confisqua leurs biens, les contraignit à l'exil, privant la France de leurs capitaux et de leur industrie ; si, après de ruineuses guerres, et des actes administratifs non moins funestes, il exposa le sol à l'invasion, à qui doit-on imputer le plus grand nombre de ces malheurs ? à M^{me} de Maintenon.

Si Louis XV a légué à son successeur tant de luttes, d'infortunes, de révolutions, qui avait préparé ces événements ? qui les avait rendus possibles, inévitables, en déconsidérant la royauté, en effaçant son prestige dans l'esprit des peuples ? M^{me} du Barry.

Notre Henri IV lui-même, si quelque ombre obscurcit le tableau de ses vertus populaires, de ses qualités royales, à qui devons-nous l'attribuer ? sinon à la multiplicité de ses amours illicites, à l'empire que quelques maîtresses ont exercé sur son esprit ?

C'est donc comme un livre d'histoire sérieuse et pleine d'enseignemens qu'on recommande l'ouvrage de M. St-Edme. Si le piquant des formes, la véracité anecdotique des détails, la couleur quelquefois un peu érotique des peintures, le font

rechercher d'une certaine classe de lecteurs, les personnes qui réfléchissent et qui veulent s'instruire, y trouveront plus qu'un tableau de tendres faiblesses et de royales fantaisies; elles y trouveront un ouvrage très-complet, car il s'étend jusqu'à nos jours, et recueille même, avec un zèle un peu indiscret, des anecdotes contradictoires d'un règne voisin du nôtre. Ce dernier chapitre sera lu avec une avide curiosité. On aime tant à voir traduire en scène des figures contemporaines! On se plaît tant à retrouver dans un livre ce qu'on se dit à l'oreille!

(A.A. 131)

ANNONCES JUDICIAIRES.

(4573) Appert que par acte reçu M^e Chazal, qui en a la minute, et son collègue, notaires royaux, à Lyon, le sept avril mil huit cent trente, dûment enregistré, M^{me} Jeanne-Marie Granjon, veuve de M. Toussaint Ravaut, négociant, demeurant à Lyon, rue Grenette, a vendu à M. Guillaume Pouchet, négociant, demeurant à Lyon, rue Clermont, une maison, cour et jardin attenans, clos de mur, situé aux Massues, territoire de Lyon; le tout désigné audit acte, et sous les clauses, charges, prix et conditions qui y sont portés. Ces immeubles appartenant à M^{me} veuve Ravaut, comme les ayant recueillis dans la succession dudit M. Toussaint Ravaut, son mari, dont elle est héritière universelle instituée à la forme du testament olographe de ce dernier, en date du deux février mil huit cent vingt-sept, déposé aux minutes dudit M^e Chazal le vingt-un août dix-huit cent vingt-neuf, en conformité d'une ordonnance de M. le président du tribunal civil de Lyon, en date du même jour. M. Ravaut avait lui-même acquis lesdits immeubles de M. Louis-François Chaigner, alors commissaire des guerres à l'armée du Portugal, à la forme d'un acte reçu par M^e Chazal, notaire à Lyon, le dix-neuf mars dix-huit cent treize, enregistré. Ledit M. Chaigner possédait ces immeubles comme les ayant acquis du sieur Léonard Legros, entrepreneur de bâtimens, demeurant à Lyon, par acte reçu M^e Voron et son collègue, notaires à Lyon, le onze pluviose an VI; qu'expédition dûment collationnée dudit acte de vente a été déposée au greffe du tribunal civil de Lyon le quatorze avril dix-huit cent trente; qu'extrait de cet acte a été de suite affiché par le greffier en l'auditoire dudit tribunal.

Que l'acte de dépôt en due forme a été signifié à M. le procureur du roi près le tribunal civil de Lyon, par exploit de l'huissier Ravet de Lyon, à la date du vingt-un avril mil huit cent trente, enregistré le même jour par M. Guillot.

Avec déclaration que lesdits dépôt et affiches ont été faits pour gérer les hypothèques légales qui peuvent exister indépendamment de l'inscription sur lesdits immeubles vendus, conformément à l'art 2104 du code civil, et que, comme tous ceux du chef desquels il pourrait exister des hypothèques indépendamment de l'inscription sur les immeubles dont il s'agit, ne sont pas connus de M. l'acquéreur, il fera, comme il fait présentement, en exécution des avis du conseil-d'Etat du 9 mai 1807 et huit mai 1812, publier la susdite signification dans les formes prescrites par l'art. 683 du code de procédure civile, et que passé le délai de deux mois, à compter de la présente publication, lesdits immeubles passeront à l'acquéreur francs et libres de toutes charges et hypothèques qui pourraient le grever indépendamment de l'inscription.

(4587) VENTE PAR EXPROPRIATION FORCÉE,

De deux maisons situées à la Guillotière.

Par procès-verbal de Ringuet, huissier à Lyon, en date du vingt-deux octobre mil huit cent vingt-huit, visé le même jour par M. Creuzet, adjoint de M. le maire de la Guillotière, et par M. Cattet, greffier de la justice de paix du premier arrondissement de Lyon, à chacun desquels copie entière en a été laissée; enregistré aussi le même jour par M. Guillot qui a perçu les droits, transcrit le lendemain au bureau des hypothèques de Lyon, vol. 15, n° 41, par M. Guyon, conservateur, transcrit encore le six novembre suivant au greffe du tribunal de première instance de Lyon, cahier 35, n° 11, par M. Luc, greffier en chef.

Et à la requête du sieur Guillaume Billet, propriétaire, demeurant à Lyon, ci-devant quai St-Antoine, n° 27, et actuellement côte St-Sébastien, lequel a fait éléction de domicile et constitution d'avoué en l'étude et personne de M^e Jean Quantin, alors avoué près le tribunal de première instance de Lyon, y demeurant, rue St-Jean, n° 5.

Il a été procédé, au préjudice du sieur Jean-Marie Rivet, propriétaire et entrepreneur de bâtimens, demeurant à la Guillotière, et de la dame Marie-Françoise-Henriette Rhodon, son épouse, à la saisie réelle des deux maisons désignées ci-après, toutes deux situées en ladite ville et commune de la Guillotière, arrondissement du tribunal de première instance de Lyon, qui est le deuxième arrondissement communal du département du Rhône.

Désignation des immeubles saisis.

PREMIER LOT.

Il consiste en une maison ou corps de bâtiment avec cours, composée de caves, rez-de-chaussée, entresol, trois étages et mansarde; cette maison est située au levant de la rue Moncey, et elle prend son entrée sur cette rue où elle porte le n° 15.

II^e LOT.

Il consiste en une autre maison, avec un petit espace de terrain contigu, ayant façade sur les rues de Turenne, de Moncey et de St-Clair; cette maison se compose de caves voûtées, rez-de-chaussée, cinq étages et mansarde; elle a sa principale entrée sur la rue de Turenne.

La vente de ces deux maisons doit avoir lieu en l'audience des criées du tribunal de première instance de Lyon, où la première publication du cahier des charges pour parvenir à cette vente avait été fixée au samedi dix janvier mil huit cent vingt-neuf, mais cette formalité n'a pas eu lieu, parce que le sieur Billet a arrêté ses poursuites après l'apposition des premiers placards.

Lesdits immeubles ont été saisis de nouveau à la requête de la dame Jeanne-Marie Contant, veuve du sieur François-Elisabeth Jallet, rentière, demeurant à Lyon, place de la Croix-Pâquet, suivant procès-verbal de l'huissier Barange, en date du vingt-cinq janvier mil huit cent trente, visé le même jour par M. Couturier, adjoint de M. le maire de la Guillotière, et par

M. Cattet, greffier de la justice de paix du premier arrondissement de Lyon, à chacun desquels copie entière en a été laissée; enregistré le lendemain par le sieur Guillot, au droit de 2 fr. 20 c.

Le vingt-sept du même mois de janvier, cette nouvelle saisie a été présentée au bureau des hypothèques, mais le conservateur a refusé de la transcrire, par le motif que celle du sieur Billet n'a pas été radiée de ses registres, où elle continue toujours de subsister. En conséquence, la dame veuve Jallet a formé demande tant aux matières Rivet qu'audit sieur Billet, pour se faire subroger aux poursuites commencées par ce dernier.

Dans le cours de l'instance qui a suivi cette demande, ladite veuve Jallet est décédée, laissant pour unique héritier le sieur Antoine Contant, son frère, propriétaire-cultivateur, demeurant à Vaugeray. Ce dernier a repris ladite instance, et par jugement du tribunal de première instance de Lyon, en date du vingt-sept mars mil huit cent trente, enregistré le 5 avril suivant, dûment expédié et signifié, il a été ordonné que ledit sieur Antoine Contant était subrogé aux poursuites en expropriation énoncées ci-dessus.

En conséquence, la vente est poursuivie actuellement à la requête dudit sieur Antoine Contant, propriétaire-cultivateur, demeurant en ladite commune de Vaugeray, lequel a fait éléction de domicile et constitution d'avoué en l'étude et personne de M^e Benoit-Fortuné Biféri, avoué exerçant près le tribunal de première instance de Lyon, y demeurant, rue du Bœuf, n° 6.

Cette vente sera faite en deux lots ci-dessus désignés. La première publication du cahier des charges a été fixée par le susdit jugement, pour avoir lieu en l'audience des criées dudit tribunal, le samedi vingt-neuf mai mil huit cent trente, de dix heures du matin à deux heures de relevée. B. Biféri, avoué.

Nota. Les enchères ne seront reçues que par le ministère d'avoués.

S'adresser, pour de plus amples renseignements, à M^e Biféri, avoué du poursuivant, sinon voir au greffe le cahier des charges qui y est déposé.

(4574) Lundi prochain 26 avril 1830, à huit heures du matin, sur la place du marché de la ville de la Croix-Rousse près des portes, il sera procédé à la vente aux enchères et au comptant, d'un mobilier qui consiste; en bois de meubler pour la fabrique de soieries, mécaniques à la Jacquart, commode, lit, tables, poêle en fonte, etc.

DEMARRE.

(4572) Le mardi prochain vingt-sept avril mil huit cent trente, heure de neuf du matin, sur la grande place de la Croix-Rousse (Les-Lyon), il sera procédé à la vente au comptant de divers objets saisis: consistant en commodes, tables, chaises, lits, batterie de cuisine, vaisselle, planches, etc.

Signé CORRIER, huissier.

(4588) Mercredi 28 avril 1830, à dix heures du matin, sur la place Louis-le-Grand de cette ville, il sera procédé à la vente à l'enchère et au comptant des meubles et effets saisis, lesquels consistent en tables, chaises, commodes, différents tableaux de diverses grandeurs, peints sur toile, batterie de cuisine et autres objets.

RAYET.

(4558-3) VENTE APRÈS FAILLITE ET AUX ENCHÈRES,

De mobilier et fonds de confiseur considérable, rue St-Côme, n° 4.

Le lundi vingt-six avril mil huit cent trente et jours suivans, dès neuf heures du matin, il sera procédé, par un commissaire-priseur, rue St-Côme, n° 4, à la vente aux enchères et au comptant, des objets mobiliers dépendant de la faillite du sieur Claude Buer; lesquels consistent: 1° en batterie de cuisine, faïence, porcelaine, garde-manger, buffets, armoires, tables, chaises, lits garnis, secrétaires, commodes, glaces, linge de corps et de table, rideaux, et beaucoup d'autres objets, le tout en très-bon état.

LABORATOIRE.

2° Alambic, chaudières, bassins, mortiers, le tout cuivre; fourneau en fonte, pompe à balancier en fonte et plomb, romaine, four, vases de toute espèce, charbon de terre, claire-voie vitrée et grillée, couvrant ledit laboratoire, etc., etc.

MAGASIN.

5° Agencemens vitrés et à colonnes, parquet, banques, comptoir à dessus de marbre, canapé et chaises foncés en crin, balances à la moderne en cuivre, glaces, quinquets, lampes astrales, montres vitrées, fermeture, enseignes, etc., etc.

MARCHANDISES.

4° Sucre candi raffiné et brut, fruits secs et confits, chocolat, bonbons, pastilles, papillotes, caramels, dragées, pâtes et gelées de toute espèce et en grande quantité, confrets, corbeilles, bonbonnières, joujoux, figures et sujets en sucrerie, sirops et liqueurs de toutes qualités; vins d'Espagne et autres vins étrangers, essences et matières premières pour la fabrication des confitures et bonbons; enfin, un assortiment des plus complets de tout ce qui concerne ce genre de commerce, et d'excellente qualité.

A l'ouverture de la séance du lundi, on mettra en vente, et en un seul lot, la totalité des objets composant le laboratoire, le magasin et les marchandises; et s'il n'y a pas offre suffisante, on procédera immédiatement à la vente en détail.

Cette vente est faite en vertu d'ordonnance de M. le juge-commissaire, à la requête de M. Lafitte, expert en affaires contentieuses, demeurant à Lyon, rue Clermont, n° 3, syndic provisoire à ladite faillite, à qui on pourra s'adresser pour voir les objets à vendre.

Nota. La vente des marchandises existant dans le magasin de la galerie de l'Argue, aussi dépendant de la même faillite, sera annoncée ultérieurement par de nouvelles affiches.

ANNONCES DIVERSES.

(4582) A vendre. 1° Une maison construite en pierres, composée de caves voûtées, rez-de-chaussée, trois étages et grenier,

cour et pompe, située à la Croix-Rousse, à l'angle de la rue d'Enfer et des Tapis, ayant façade sur une grande place, près la porte des Chartreux; ce bâtiment peut convenir à une maison religieuse, ou autre établissement; 2° une petite maison attenante, se trouvant en construction; 3° Une maison bourgeoise avec une pièce d'eau et un tènement de fonds en jardin et vignes, de la contenance de huit bicherées, complanté d'un grand nombre d'arbres fruitiers et d'agrément; le tout contigu et clos de murs. Ledit tènement joignant les Tapis sur une grande étendue, est très-propre à des constructions.

Ces immeubles seront vendus en totalité ou par lots, au profit du plus fort enchérisseur, le lundi quatorze juin prochain, à dix heures du matin, en l'étude de M^e Rozier, notaire à Lyon, rue Bât-d'Argent, n° 2, chargé de donner tous les renseignements, et de traiter de gré à gré avant le jour sus-indiqué.

(4581) A vendre. — BELLE MAISON DE CAMPAGNE, nouvellement construite et bien agencée, jouissant d'une vue très-agréable, avec un clos de 5 bicherées, située hors des portes de St-Irénée, près des Aquedacs, très-rapprochée de l'église, propre à un pensionnat ou à une famille nombreuse.

Cette maison sera adjugée au plus offrant et dernier enchérisseur, en l'étude de M^e Ducruet, notaire à Lyon, rue Bombarde, n° 1, à l'angle de la rue Saint-Jean, le mardi 18 mai 1830, à l'heure de midi.

Pour les renseignements, s'adresser audit M^e Ducruet, notaire, ou dans la maison à vendre.

(4575) A vendre. Propriété située dans le Charolais, composée de belle maison bourgeoise et 25 hectares en prés, terres, vignes et bois, du revenu de 2,800 fr. Prix: 70,000 fr.

Autre située commune de Romans, près Châtillon-sur-Chalauronne, contenant 91 hectares, divisée en deux corps de domaines très-complets, cultivés jusqu'ici par grangers à moitié fruits, mais susceptibles d'être affermés. Prix: 65,000 fr.

S'adresser à M^e Roussel, notaire à Lyon, place Saint-Pierre, chargé de placer divers capitaux par hypothèque.

(4576) A vendre. Fonds d'imprimerie en pleine activité, bien assorti; on accordera des conditions avantageuses pour le paiement, et le vendeur pourra même rester associé pendant quelque temps si on le désire.

S'adresser à M^e Roussel, notaire, place St-Pierre.

(4549-3) A vendre. — Une jolie petite maison de campagne à une demi-heure de Lyon. S'adresser, à M. Bollet, architecte, rue de la Sphère, n° 10.

(4550-2) A vendre. — Maison bourgeoise, clos et ombrage à la Croix-Rousse près des Chartreux, rue St-Pothin, n° 12, s'y adresser.

(4551-2) A vendre. — Un beau cheval normand à deux fins, s'adresser pour le voir, à M. Guyonnet, place Lévis, et au rez-de-chaussée de la maison, quai Monsieur, n° 123.

(4534-4) A vendre. Etude de notaire dans une jolie petite ville entre Tarare et Roanne, à une demi-lieue de la grande route de Lyon à Paris.

S'adresser à M^e Lagef, avoué près la cour royale, rue de la Lainerie, n° 22, à l'angle de la place du Change.

(4583) A louer de suite. — Beau magasin et arrière-magasin, avec cave pouvant servir d'entrepôt, rue Juiverie, n° 17. Prix: 250 fr. S'adresser au 3^e.

(4590) A louer de suite pour un an ou deux. — Un joli appartement meublé, de 6 pièces, avec cave, bûcher, et jouissance de jolie promenade à Belle-Fontaine, près Vaize. S'adresser à M. Melfre, place des Terreaux, n° 2, au 1^{er}.

(4585) Le seul et unique remède pour guérir parfaitement les Cors aux pieds, se trouve chez M. Ganthier, à l'angle de la rue St-Côme, n° 6; il a été approuvé par les facultés de Paris et de Montpellier.

(4584) Si quelqu'un désire avoir chez lui une bonne nourrice, sur tous les rapports, âgée de 25 ans, ayant accouchée depuis les 8 mars, d'un garçon qu'elle nourrit. S'adresser chez M^e Fage, allée du café du Caveau, rue St-Dominique, n° 4.

(4579) Un porte-feuille a été perdu le 22 du courant au soir, depuis le passage de l'Argue jusqu'au pont de la Guillotière, contenant des papiers de peu d'importance, si ce n'est un effet de cinq cents francs; les autres papiers sont des actes civils. Ceux qui l'auront trouvé pourront s'adresser, pour le remettre, rue Thomassin, n° 2, chez M. Martin, boucher, où on les récompensera généreusement.

(4577) Cabinet de physique de M. Cautru, galerie de l'Argue, à 7 heures et demie. — Aujourd'hui dimanche, la séance sera consacrée à divers phénomènes; on démontrera que la comète, qui doit paraître en 1832, peut rencontrer dans sa marche le globe que nous habitons. Il y aura jeux et fantasmagorie.

BOURSE DU 22.

Cinq p. 0/0 cons. jous. du 22 mars 1830. 106f 105f 90 85.

Trois p. 0/0, jous. du 22 déc. 1829. 85f 80 75.

Actions de la banque de France, jouissance de janvier 1830. 1910f.

Rentes de Naples.

Cert. Falconnet de 25 ducats, change variable, jous. de jan. 95f 90.

Empr. royal d'Espagne. 1823. jous. de juil. 1829. 90f 10f.

Rente perpét. d'Esp. 5p 0/0, jous. de juil. 1829. 81f 58 54.

Rente d'Espagne, 5p 0/0 Cer. Franç. jous. de nov. 15f 14 13.

Empr. d'Italie, rembourse. par 25ème, jous. de juillet 1829. 535f 530f 535f.

J. MORIN, Rédacteur-Gérant

Lyon, imprimerie de Brunet, grande rue Mercière, n° 43.

